

ROYAUME DU MAROC
SOCIETE NATIONALE DES TRANSPORTS ET DE LA LOGISTIQUE
AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N°04/DAGP/2018
(Séance d'ouverture publique)

Le 19 Novembre 2018 à 10h, il sera procédé au Siège de la Société Nationale des Transports et de la Logistique (SNTL), Sis Avenue Al Fadila, Quartier Industriel C-Y-M, B.P 114 à Rabat, à l'ouverture des plis concernant l'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de carnets de bons pour véhicules, ateliers, citernes et carnets de bons de transport de personnel et de marchandises pour le compte de la SNTL.

Le dossier d'appel d'offres est à retirer auprès du service Achats (bureau 315) à la SNTL à l'adresse précitée, il peut également être téléchargé du portail des marchés publics : www.marchespublics.gov.ma ou à partir du site WEB de la SNTL : www.sntlgroup.ma .

-Le cautionnement provisoire sur première demande est fixé à : 8 700.00 DHS (Huit Mille sept cent dirhams).

-L'estimation des coûts des prestations annuelles établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de :

Carnet VPE (A, C, FA, J, M, P, V, WM, Blanc) : 8.76 DHS TTC / UNITE
Carnet TRANSPORT (VTT, VTA, VTM) : 15.60 DHS TTC / UNITE

Les échantillons exigés par le dossier d'appel d'offres doivent être déposés auprès du Service Achats (Bureau 315) de la SNTL, sis à l'adresse ci-dessus, au plus tard à 14h00, du jour ouvrable précédant la date fixée ci-dessus, pour la séance d'ouverture des plis.

Les modèles des carnets sont à consulter au service conventions et vignettes de la Direction des Services de la SNTL sis à l'adresse ci-dessus.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du règlement des marchés de la SNTL.

Les concurrents peuvent :

- Déposer, contre récépissé leurs plis au service Achats de la SNTL (Bureau 315), sis avenue Al Fadila, Quartier Industriel C-Y-M, B.P 114 à Rabat.
- Les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse sus visée.
- Les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 4 du règlement de la consultation.